



Répertoire grêle (RPG)

Conditions d'essai AEAI no 31 Stores corbeilles

La version la plus récente de ce document se trouve à l'adresse

www.repertoiregrele.ch

Version: 1.03

Date: 01.06.2014



Table des matières

31	Stores corbeilles	3
31.1	Généralités	3
31.2	Utilisation	3
31.3	Éprouvette	3
31.4	Configuration de l'essai	3
31.5	Stockage préalable de l'éprouvette	3
31.6	Traitement préalable de l'éprouvette	3
31.6.1	Stores à toile en plastique	3
31.6.2	Stores à toile en textile	3
31.7	Point d'impact et angle de tir	3
31.8	Fonctions de l'élément de construction	4
31.9	Critères d'endommagement	5
31.10	Méthodes de mesure	5
31.11	Normes et règlements existants (liste non exhaustive)	5



31 Stores corbeilles

31.1 Généralités

Les conditions d'essai applicables à la catégorie « Stores corbeilles » comprennent des dispositions complémentaires particulières à cet élément de construction, régissant les essais standards, qui ne figurent pas dans les conditions générales d'essai.

Les stores corbeilles comprennent un châssis rigide ou pliant, formant un quart de cercle ou un angle, qui est recouvert par une toile. Les présentes conditions d'essai distinguent

- les stores à toile en plastique;
- les stores à toile en textile.

Le caisson des stores corbeilles est testé selon les conditions d'essai particulières à cet élément.

31.2 Utilisation

Les stores corbeilles sont utilisés comme avant-toits ou comme protection contre le soleil ou les intempéries.

31.3 Éprouvette

Le store est en principe testé dans son ensemble. Si sa taille ne le permet pas, on peut tester un modèle ou une partie de l'élément réel, d'une longueur minimale de 1,5 m. Dans ce cas, il faut veiller à ce que le modèle ou la partie que l'on teste comprenne tous les éléments déterminants pour l'essai de la résistance à la grêle.

31.4 Configuration de l'essai

Le store est monté conformément aux instructions du fabricant.

31.5 Stockage préalable de l'éprouvette

Aucun.

31.6 Traitement préalable de l'éprouvette

31.6.1 Stores à toile en plastique

La surface de l'éprouvette est refroidie avec des glaçons pendant trois minutes avant le tir.

31.6.2 Stores à toile en textile

Aucun.

31.7 Point d'impact et angle de tir

L'éprouvette est percutée aux endroits suivants (figures 1 et 2):

- surface, sur la ligne médiane entre deux arceaux;



- bord de profilé, près d'un arceau (distance maximale égale au diamètre du projectile);
- profilé, là où la toile recouvre un arceau;
- angle, là où la toile recouvre un angle d'arceau.

Une éprouvette peut être soumise à plusieurs essais. Dans ce cas, les points d'impact doivent être distants de 150 mm au moins. S'il y a d'autres points faibles, ils doivent aussi être testés (voir la partie A). L'angle de tir est de 90°.

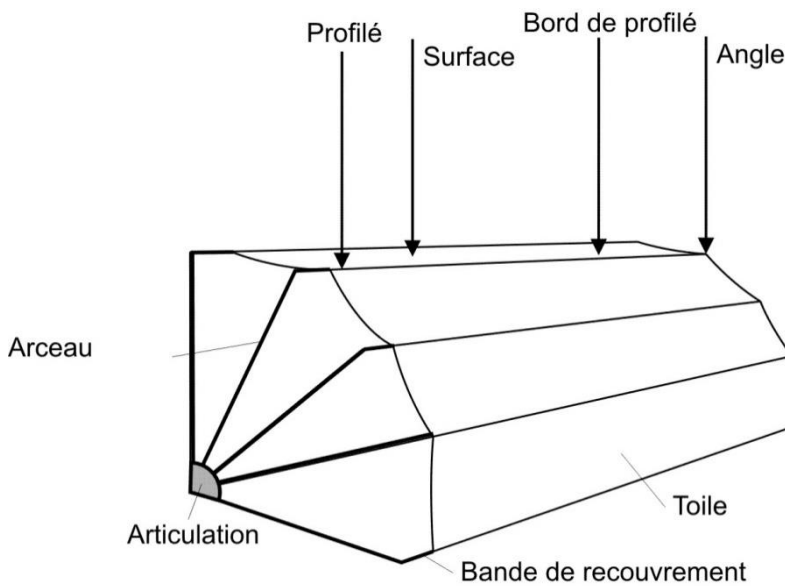


Figure 1 Points d'impact sur un store corbeille.

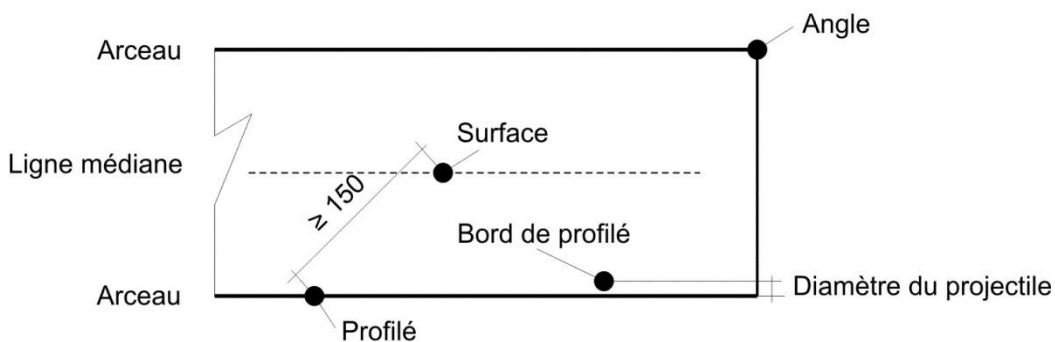


Figure 2 Points d'impact sur un store corbeille, vus en plan (dimensions en millimètres).

31.8 Fonctions de l'élément de construction

Les stores corbeilles sont testés en regard des fonctions « Pare-lumière » et « Aspect ».



31.9 Critères d'endommagement

Pare-lumière: l'éprouvette est intacte tant que la toile ne présente ni perforation, ni fissure, ni défaut. Si la toile présente une perforation, une fissure ou un défaut, l'éprouvette est endommagée en termes de pare-lumière.

Aspect: l'éprouvette est intacte tant qu'il n'y a ni bosse dans la toile, ni étirement dans le matériau composant l'arceau. Si la toile présente une bosse ou l'arceau un étirement, l'éprouvette est endommagée en termes d'aspect.

31.10 Méthodes de mesure

Pare-lumière: l'éprouvette est examinée à l'œil nu, à une distance maximale de 0,5 m entre l'éprouvette et l'observateur, contre une source de lumière intense.

Aspect: l'aspect du store corbeille est examiné visuellement en observant l'éprouvette, située à une distance de 5 m, sous différents angles et dans toutes les conditions de lumière possibles.

31.11 Normes et règlements existants (liste non exhaustive)

SIA 342 (2009): Protection des baies contre le soleil et les intempéries.